



**RAPPORT TRIENNAL  
RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS  
2021-2023**

**Rapport prévu à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales**

## Table des matières

1. Objectifs du rapport triennal .....	3
Cadre réglementaire.....	3
Contenu du rapport triennal .....	3
Qui doit établir ce rapport ? .....	4
Sources de données disponibles pour ce rapport .....	4
2. Présentation du diagnostic pour l'agglomération du Grand Dole : bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	5
Données issues du portail de l'artificialisation .....	5
Détail de la consommation annuelle par commune .....	7
Données issues des analyses du Grand Dole.....	8
Méthode d'analyse .....	8
Résultats corrigés sur la période 2011-2020 .....	12
Résultats corrigés sur la période 2021-2023 .....	13
3. Projection sur la nouvelle décennie .....	13
A l'appui des données non corrigées issues des Fichiers fonciers .....	14
A l'appui des analyses complémentaires travaillées par le Grand Dole.....	14
Conclusion .....	15

# 1. Objectifs du rapport triennal

## Cadre réglementaire

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « **Climat et Résilience** », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, pose l'objectif d'atteindre le « **zéro artificialisation nette des sols** » en 2050, avec un **objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031** par rapport à la décennie précédente

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLUi).

Cette trajectoire est mesurée, **pour la période 2021-2031**, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans ce contexte, **les communes ou les EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) **dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière** déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce rapport est présenté à minima tous les 3 ans à l'organe délibérant et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante, le débat est suivi d'un vote. Il est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du Conseil Régional, et aux maires des communes membres de l'EPCI compétent.

## Contenu du rapport triennal

L'article R. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les attendus du rapport :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

### Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire, et de mesures de publicité.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

### Sources de données disponibles pour ce rapport

Le rapport est établi sur la base des données produites par l'**observatoire national de l'artificialisation disponibles**, soit :

- Concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema ;
- Concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Nous partagerons également dans ce rapport, la consommation locale d'ENAF, c'est-à-dire les données issues des analyses de la CA du Grand Dole.

En effet, il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT – art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1<sup>er</sup> janvier 2011 - 1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

*DATES DE REFERENCE : Les Fichiers Fonciers qui ont permis la réalisation de la présente analyse (sur la période 2011-2020) ont été extraits en février 2025. Ainsi, à date de lecture du rapport, il se peut que les chiffres présentés en ligne sur le portail de l'artificialisation des sols soient différents (retraitement et affinage des données de façon continue).*

## 2. Présentation du diagnostic pour l'agglomération du Grand Dole : bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

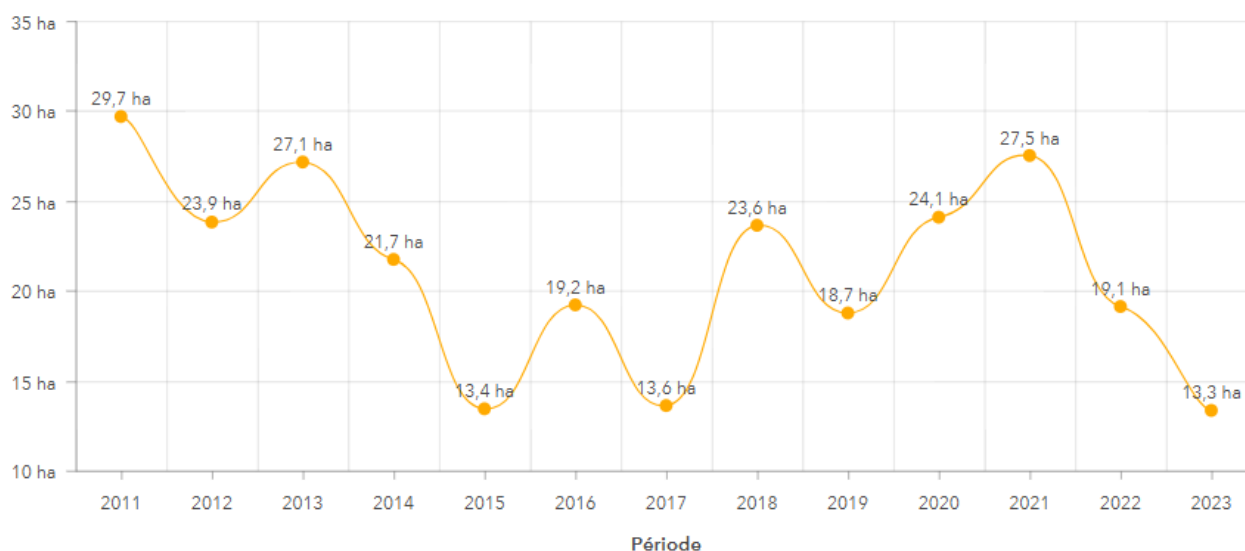
### Données issues du portail de l'artificialisation

La consommation d'espaces pour la communauté d'agglomération du Grand Dole entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024 représente une surface de 274,9 hectares.

Sur la période 2011-2020, cette consommation d'ENAF représente **214,9 hectares**.

*A savoir : Conformément aux principes actés à l'échelle nationale pour calculer la consommation d'ENAF, les bâtiments agricoles, certaines installations de production et de transport d'énergies (panneaux photovoltaïques respectant les conditions fixées par décret et arrêté d'application, éoliennes ...) les carrières et les espaces en eau ne sont pas considérés comme consommateurs d'ENAF*

Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

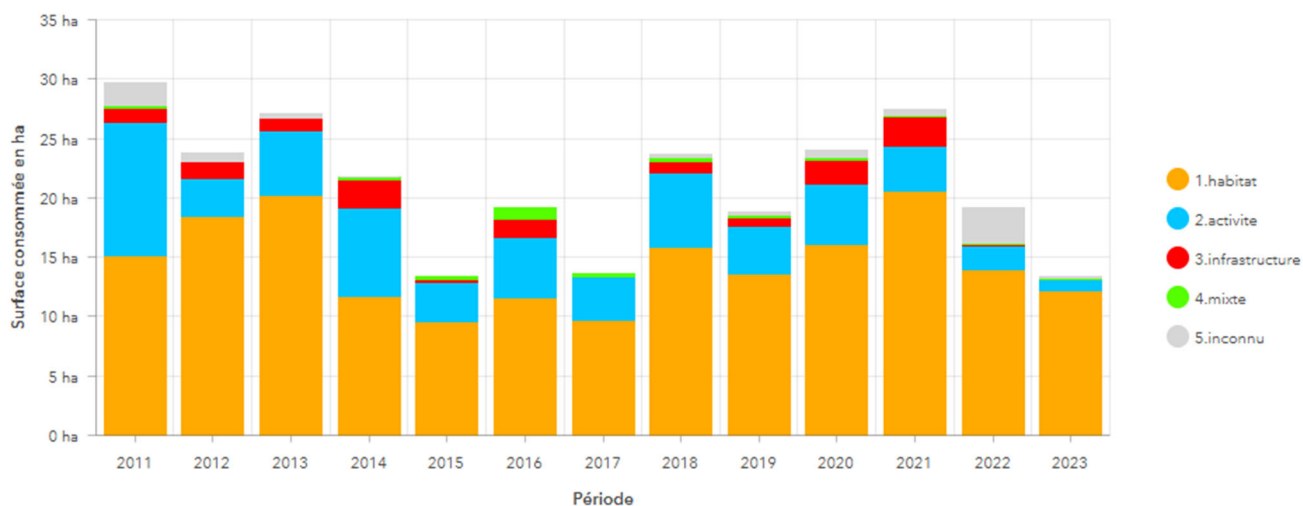
<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/visualiser-les-donnees-consommation-despaces-naf>

La consommation moyenne d'espaces NAF entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est **de 21,49 hectares par an** dans le Grand Dole.

Globalement, sur la période, la consommation d'ENAF fluctue selon les années. Il n'est pas possible de dégager une tendance globale. Après une période de consommation moins importante (2014-2016), la consommation d'ENAF est repartie à la hausse à partir de 2018 avec un pic sur l'année 2021, année post-covid. Cette période a entraîné des grandes mutations du marché immobilier. Depuis 2022, les chiffres que la consommation d'espaces NAF redescend clairement.

On peut constater également que la majorité de la consommation d'ENAF observée est liée à la création de logements (68,6 %). En effet, l'habitat suivi de loin par l'économie sont les causes de cette anthropisation. Nous pouvons d'ailleurs retrouver ci-après des graphiques montrant la répartition de cette consommation d'ENAF.

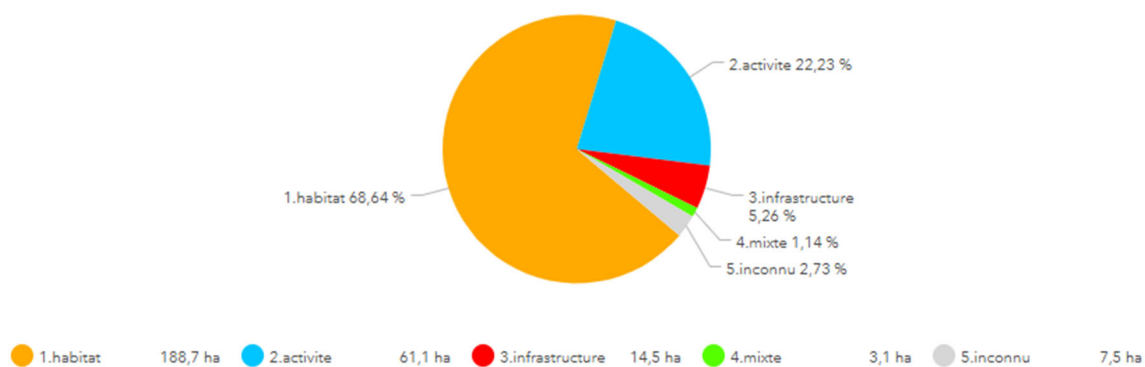
Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

A NOTER : Le poste « inconnu » correspond à de la consommation que les fichiers fiscaux ne permettent pas de caractériser. Il peut s'agir d'activités sans locaux en dehors du tissu urbain (ex : parkings)

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024

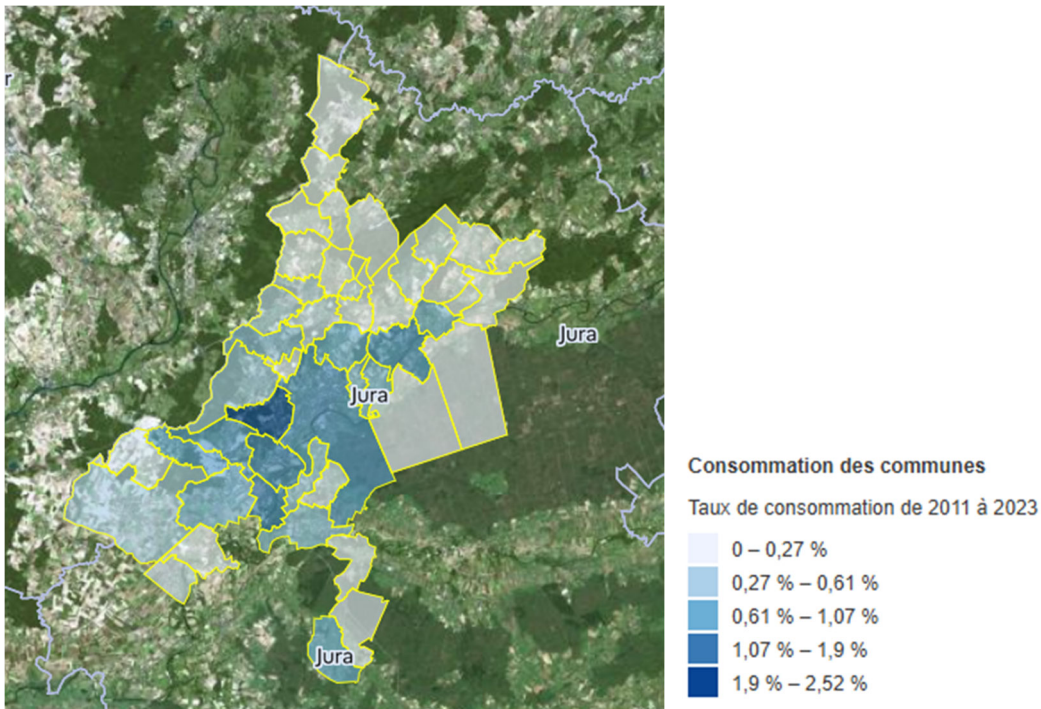


Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

## Détail de la consommation annuelle par commune

ANNEES	Surfaces consommées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020										1. Total sur la décennie 2011-2021
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Abergement-la-Ronce	10 818	5 996	2 673	41 935	8 011	1 381	920	3 117	2 874	4 350	82 075
Arange	3 143	1 899	-	1 319	3 677	4 196	1 397	4 882	26	2 942	23 481
Archelange	-	3 714	1 087	-	-	2 491	-	1 660	2 092	3 315	14 359
Audelange	1 684	5 411	3 622	1 715	1 492	-	-	24 000	1 711	994	40 629
Aumur	651	1 389	2 285	1 437	-	-	996	793	4 234	6 725	18 510
Authume	2 739	5 773	1 011	554	8 184	-	4 518	25 323	8 526	4 773	61 401
Auxange	1 293	534	-	719	-	-	-	-	3 356	45	5 947
Baverans	3 416	603	1 109	65	1 577	4 098	970	6 312	6 737	1 342	26 229
Biarne	20 428	2 810	-	-	424	-	1 162	-	4 947	-	29 771
Brevans	827	3 471	3 098	2 051	1 000	-	6 777	1 274	592	7 126	26 216
Champagney	5 163	8 319	-	-	1 385	4 061	724	3 010	4 582	4 910	32 154
Champdivers	500	1 344	4 251	-	142	3 564	1 004	-	-	-	10 805
Champvans	900	12 391	1 959	26 523	3 878	4 621	9 271	1 716	4 362	9 393	75 014
Chatenois	-	3 757	709	-	1 029	1 605	2 818	2 693	2 551	250	15 412
Chevigny	-	-	3 230	-	-	-	-	-	-	448	3 678
Choisey	23 231	9 159	28 589	-	-	45 319	10 875	4 944	1 355	7 085	130 557
Crissey	3 887	764	1 517	94	-	1 572	-	9 394	-	9 180	26 408
Damparis	31 071	2 839	9	1 986	2 202	5 486	10 808	1 846	18 274	13 938	88 459
Le Deschaux	13 021	10 694	1 781	3 695	1 017	4 895	5 308	7 079	2 633	9 887	60 010
Dole	44 513	64 815	51 316	51 289	27 292	35 650	18 762	51 557	50 264	45 577	441 035
Eclans-Nenon	1 572	12 166	-	-	2 592	1 236	-	-	277	2 993	20 836
Falletans	2 119	-	2 966	295	1 869	-	2 965	4 409	2 130	1 890	18 643
Foucherans	5 941	28 008	9 078	9 735	10 511	11 757	13 951	15 668	16 754	5 583	126 986
Frasne-les-Meulieres	-	-	1 580	-	-	-	-	-	-	163	1 743
Gevry	1 295	1 741	89 252	4 528	-	2 812	533	989	-	500	101 650
Gredisans	-	877	-	-	-	-	-	1 283	2 996	2 639	7 795
Jouhe	1 393	-	-	-	661	3 241	1 400	5 338	-	3 991	16 024
Lavangeot	-	-	1 886	1 954	1 013	-	-	-	90	-	4 943
Lavans-les-Dole	2 327	942	2 536	-	-	-	-	11 764	-	4 329	21 898
Malange	2 993	5 389	-	748	1	-	-	-	954	4 934	15 019
Menotey	-	-	707	774	-	2 116	-	1 410	-	-	5 007
Moissey	1 668	-	-	-	-	1 622	-	1 022	4 611	-	8 923
Monnieres	-	1 369	-	-	-	-	-	-	-	-	1 369
Newy-les-Dole	1 918	-	3 821	-	-	5 359	-	2 631	-	-	13 729
Parcey	12 093	4 838	7 115	1 853	5 235	6 615	4 583	5 242	2 821	3 955	54 350
Peintre	-	1 766	-	-	2 301	-	1 380	1 000	743	-	7 190
Peseux	4 234	1 920	4 333	1 104	-	-	-	1 579	-	6 528	19 698
Pointre	-	7 891	1 153	-	-	1 946	-	-	-	1 000	11 990
Rainans	3 247	2 929	-	-	985	955	-	3 223	1 078	3 922	16 339
Rochefort-sur-Nenon	29 738	2 666	5 291	12 898	2 193	18 484	2 199	-	8 000	33 734	115 203
Romange	5 408	363	1 217	-	2 427	-	-	-	-	1 465	10 880
Saint-Aubin	20 889	4 915	1 211	11 319	35 159	9 104	19 381	20 582	19 566	14 744	156 870
Sampans	4 408	13 929	7 523	6 600	2 639	1 247	1 953	3 595	3 879	1 316	47 089
Tavaux	19 213	106	18 671	29 463	143	3 718	7 905	977	662	13 648	94 506
Villers-Robert	6 969	-	4 490	1 300	13	2 510	-	2 354	1 756	-	19 392
Villette-les-Dole	-	-	-	1 312	1 137	-	1 565	-	464	990	5 468
Vriage	2 106	1 029	-	-	3 863	-	1 757	3 188	1 475	105	13 523
<b>TOTAL en m²</b>	<b>296 816</b>	<b>238 526</b>	<b>271 076</b>	<b>217 265</b>	<b>134 052</b>	<b>191 661</b>	<b>135 882</b>	<b>235 854</b>	<b>187 372</b>	<b>240 709</b>	<b>2 149 213</b>
<b>TOTAL en HECTARES</b>	<b>29,7</b>	<b>23,9</b>	<b>27,1</b>	<b>21,7</b>	<b>13,4</b>	<b>19,1</b>	<b>13,6</b>	<b>23,6</b>	<b>18,7</b>	<b>24,1</b>	<b>214,9</b>

Source : Fichiers Fonciers 2011-2024, données au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (source utilisée par le Portail de l'artificialisation des sols du Cerema)



Source : Fichiers Fonciers 2011-2024, données au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (source utilisée par le Portail de l'artificialisation des sols du Cerema)

La consommation foncière s'observe en toute logique au niveau de la centralité de la ville de Dole et dans les communes importantes alentours (Choisey, Fouchers, Authume ou Rochefort). Tandis que les communes éloignées de Dole présentent des consommations généralement plus modestes. Il y a donc une corrélation entre la consommation d'espace et le dynamisme économique et démographique autour de Dole.

## Données issues des analyses du Grand Dole

### Méthode d'analyse

Les analyses complémentaires travaillées par le Grand Dole ont pour objectif de corriger les données issues des fichiers fonciers qui comportent diverses erreurs lorsqu'elles sont confrontées à une connaissance du terrain et des projets. Il s'agit d'identifier les parcelles qui, à tort, n'apparaissent pas comme « artificialisées » dans les fichiers fiscaux. Pour cela, plusieurs sources de données ont été croisées : les orthophotographies aériennes des années 2010, 2020 et 2023, ainsi que les fichiers fonciers correspondants.

Ce travail a été complété par la vérification de l'existence de permis d'aménager et/ou de construire délivrés sur les parcelles concernées. Il convient de rappeler que les fichiers fiscaux n'ont pas été conçus pour caractériser l'artificialisation des sols. Leur utilisation à cette fin présente donc certaines limites, notamment en matière de mise à jour et de cohérence des données, limites que l'agglomération s'attache à corriger progressivement.

Dans un premier temps, les données issues des fichiers fonciers ont été collectées et analysées.

Sur cette base, une analyse complémentaire a été menée à l'aide des outils de la collectivité :

- L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées entre 2011 et 2023,
- Ainsi que les orthophotographies disponibles sur la même période.



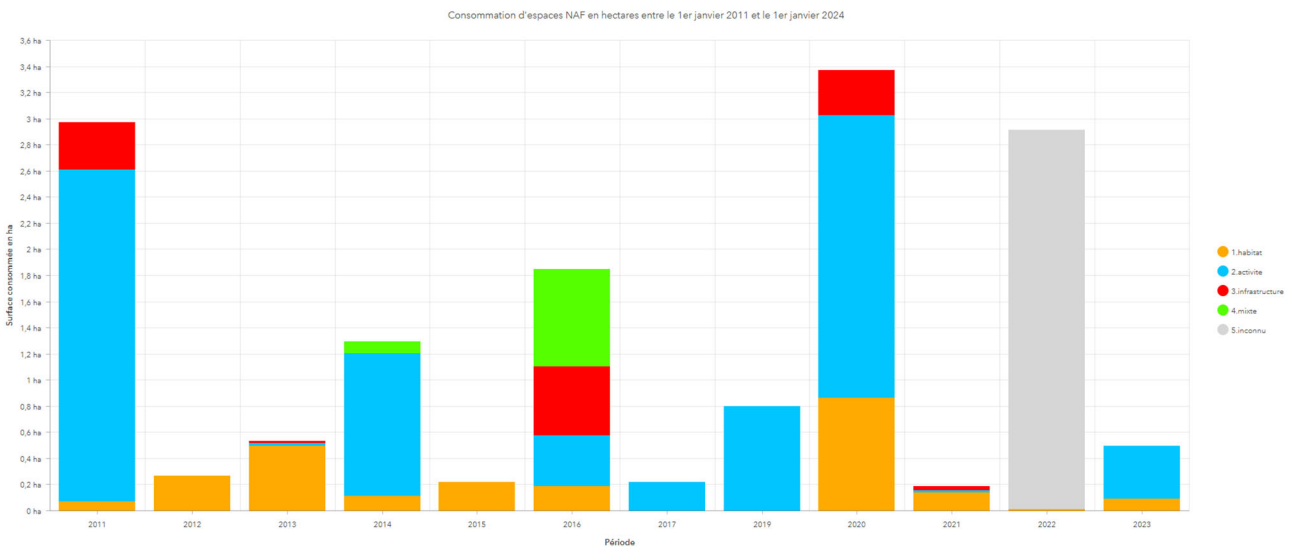


Exemple : Lotissement « La Corvee Seguire » à Saint Aubin – construction d’un lotissement (voir colonnes 3 et 6 du tableau p. 13)

**Des parcelles n’ont jamais été comptabilisées comme « artificialisées » dans les fichiers fonciers, or les orthophotos de 2010 à 2020, ainsi que les données des permis de construire démontrent qu’elles ont bien été artificialisées sur la période.**

**Exemple n°1 :** La construction de la base logistique ITM de Rochefort-sur-Nenon entre dans ce cas de figure.

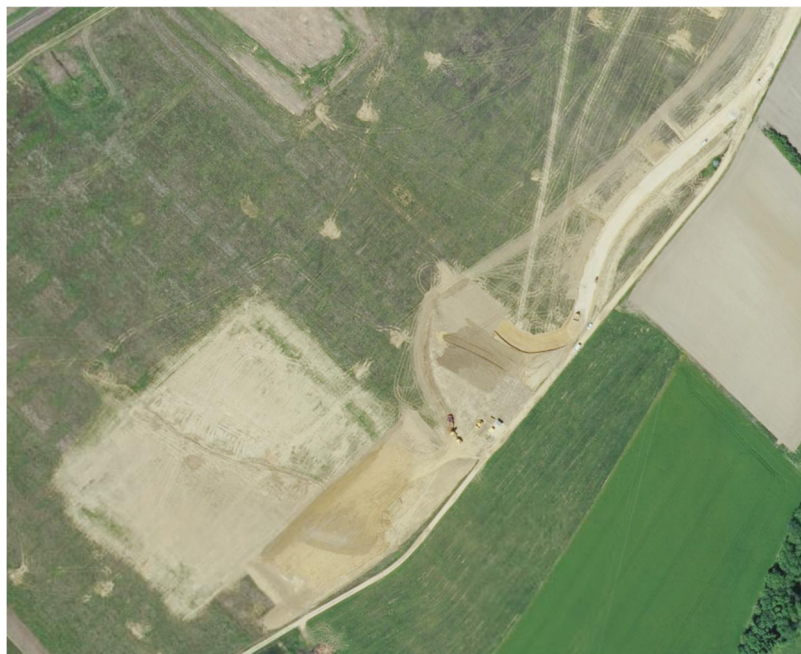
En effet, l’édification d’un bâtiment d’une superficie de 6,9 hectares, associée à un aménagement global portant sur 24 hectares, n’apparaît sur aucune des périodes observées dans les données fournies par le Cerema, comme l’indique le graphique retraçant les constructions par types de destination sur la commune de Rochefort-sur-Nenon. Un aménagement de l’ampleur de celui réalisé par ITM aurait dû produire un pic significatif de consommation d’espaces destinés aux activités, ce qui n’est pas constaté dans les données disponibles.



Source : Portail de l’artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

Source : Portail de l’artificialisation des sols – Cerema – Fichiers fonciers 2011-2024 ; données au 1<sup>er</sup> janvier 2024 –COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-NENON

Après analyse, il a été constaté que les travaux avaient débuté avant 2021, comme en témoignent les orthophotos de 2020 avec des travaux de terrassement visibles. De plus, la déclaration d'ouverture de chantier a été officiellement enregistrée dans la période 2011-2020, avec une date d'enregistrement du 3 août 2020.

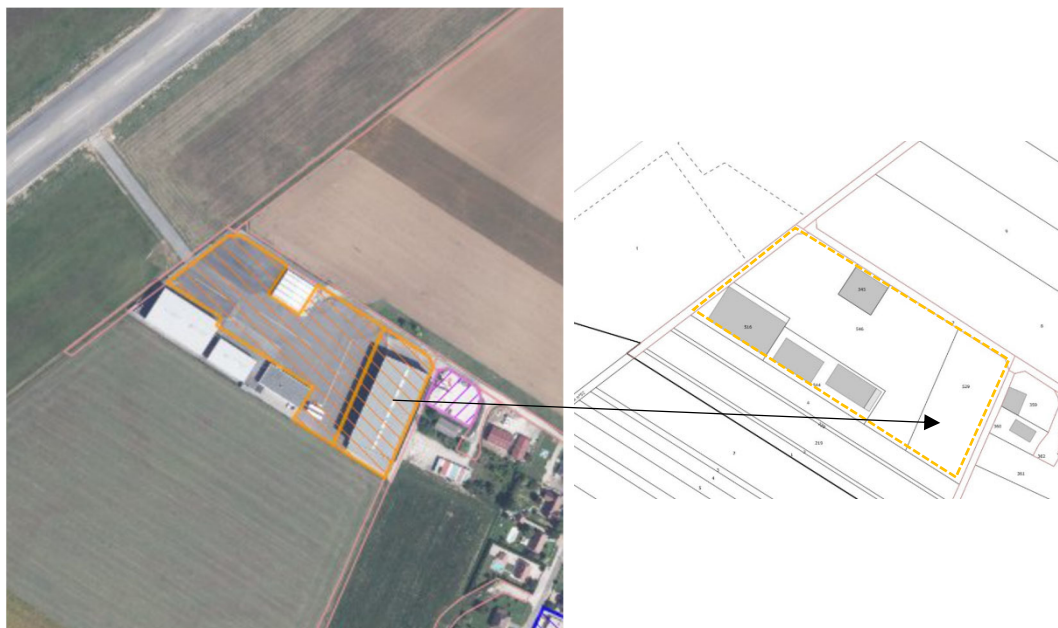


*Exemple : entreprise ITM – construction d'une plateforme logistique à Rochefort-sur-Nenon – orthophoto 2020  
(voir colonne 3 du tableau p. 13)*

Conformément aux directives du Ministère de la Transition écologique, notamment le Guide ZAN, et aux précisions apportées par la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN), le Grand Dole a établi que le déclenchement de la consommation d'espace (ENAF) est effectif dès le démarrage des travaux.

En conséquence, la date de la déclaration d'ouverture de chantier et les preuves photographiques attestant du début des travaux en 2020 justifient que cette consommation foncière soit rattachée à la décennie 2011-2020, et non à la période suivante.

**Exemple n°2** : Autre exemple d'un bâtiment qui a fait l'objet d'un permis de construire en 2017. Les travaux ont été achevés le 6 janvier 2020. L'aménagement porte sur 5 093 m<sup>2</sup> de terrain avec la construction d'un bâtiment de plus de 3 000 m<sup>2</sup>.



*Exemple : Entreprise AEROPASSION sur la commune de Gevry  
– construction d'un bâtiment de stockage non cadastré*

### Résultats corrigés sur la période 2011-2020

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît qu'une **consommation foncière supplémentaire avérée de 88,1 hectares** a été observée entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021.

Ainsi, le solde total de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) s'établit à **303,0 hectares** sur la période 2011-2020 (contre 214,9 hectares issus des fichiers fonciers).

La méthode d'analyse employée est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

ANNEES	1. Total sur la décennie 2011-2020 (source : fichiers fonciers)	2. Correction Solde : A ajouter dans les consommations 2011-2020 (et soustraire de 2021-2023). Ou à attribuer à avant 2011 (soustraire)	3. Corrections A ajouter dans les consommations 2011-2020 car jamais comptabilisées	4. Total sur la décennie 2011-2020 <u>Corrigé</u> = Consommation corrigée, issue des analyses du Grand Dole	Surfaces consommées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023			5. Total sur 2021-2023	6. A soustraire de 2021-2023 (car ajouté sur 2011-2020 / voir colonne 2.)	7. Total sur 2021-2023 <u>Corrigé</u> = consommation corrigée issue des analyses du Grand Dole
					2021	2022	2023			
Abergement-la-Ronce	82 075	863	5 145	88 083	5 221	544	3 270	9 035	863	8 172
Amange	23 481	291	3 509	27 281	-	1 560	-	1 560	291	1 269
Archelange	14 359		3 328	17 687	-	-	-	-		-
Audelange	40 629	992		41 621	-	598	-	598	992	-
Aumur	18 510	7 905	521	26 936	1 366	15 379	-	16 745	7 905	8 840
Authume	61 401	6 784	28 754	96 939	13 211	4 861	1 762	19 834	6 784	13 050
Auxange	5 947			5 947	1 286	-	-	1 286		1 286
Baverans	26 229	137	1 265	27 630	2 636	1 253	-	3 889	137	3 752
Biame	29 771		1 280	31 051	-	1 013	-	1 013		1 013
Brevans	26 216		46 206	72 422	3 229	935	-	4 164		4 164
Champagney	32 154	2 997		35 151	45	3 628	-	3 673	2 997	676
Champdivers	10 805		1 822	12 627	2 511	-	709	3 220		3 220
Champvans	75 014	828	23 933	99 776	2 002	1 261	16 899	20 162	828	19 334
Chatenois	15 412		5 996	21 408	5 242	88	669	5 999		5 999
Chevigny	3 678			3 678	-	1 000	750	1 750		1 750
Choisey	130 557	3 695	137 251	271 503	8 757	1 152	2 834	12 743	3 695	9 048
Crissey	26 408	9 199	324	35 931	5 666	-	1 756	7 422	9 199	-
Damparis	88 459	17 014	15 335	120 808	4 035	13 684	19 527	37 246	17 014	20 232
Le Deschaux	60 010	13 425	6 400	79 836	18 491	4 755	5 136	28 382	13 425	14 957
Dole	441 035	23 899	15 422	480 355	56 500	41 126	23 786	121 412	23 899	97 513
Eclans-Nenon	20 836		1 235	22 071	-	-	-	-		-
Falletans	18 643		872	19 515	-	-	3 136	3 136		3 136
Foucherans	126 986	23 363	32 408	182 758	33 352	22 953	9 938	66 243	23 363	42 880
Frasne-les-Meulieres	1 743			1 743	-	-	-	-		-
Gevy	101 650	503	17 938	120 092	802	3 422	700	4 924	503	4 421
Gredisans	7 795			7 795	-	743	-	743		743
Jouhe	16 024	1 726	537	18 287	1 971	7 445	-	9 416	1 726	7 690
Lavangeot	4 943		1 132	6 075	-	-	-	-		-
Lavans-les-Dole	21 898			21 898	1 391	2 414	-	3 805		3 805
Malange	15 019	3 245		18 264	9 401	1 838	-	11 239	3 245	7 994
Menotey	5 007			5 007	1 400	-	1 524	2 924		2 924
Moissey	8 923		3 184	12 107	38	6 941	691	7 670		7 670
Monnieres	1 369	4 750		6 119	3 325	-	2 664	5 989	4 750	1 239
New-les-Dole	13 729		6 731	20 460	-	-	-	-		-
Parcey	54 350	7 182	10 874	72 405	8 487	1 540	7 055	17 082	7 182	9 900
Peintre	7 190	1 431		8 621	2 160	1 996	-	4 156	1 431	2 725
Peseux	19 698			19 698	833	-	1 071	1 904		1 904
Pointre	11 990	4 575	2 576	19 141	-	-	-	-		-
Rainans	16 339	1 644	2 082	20 065	718	-	-	718	1 644	-
Rocheft-sur-Nenon	115 203	1 414	270 456	387 074	1 877	29 141	4 948	35 966	1 414	34 552
Romange	10 880		5 660	16 540	-	-	-	-		-
Saint-Aubin	156 870	41 572	12 623	211 065	36 026	4 227	7 322	47 575	41 572	6 003
Sampans	47 089	9 569	9 575	66 233	4 190	4 647	2 898	11 735	9 569	2 166
Tavaux	94 506	3 249	4 500	102 255	25 905	8 972	6 085	40 962	3 249	37 713
Villers-Robert	19 392		576	19 968	-	1 338	3 050	4 388		4 388
Villette-les-Dole	5 468	2 128	3 271	10 867	7 778	841	2 715	11 334	2 128	9 206
Vriage	13 523		3 622	17 145	4 477	-	2 429	6 906		6 906
<b>TOTAL en m²</b>	<b>2 149 213</b>	<b>194 380</b>	<b>686 340</b>	<b>3 029 933</b>	<b>274 329</b>	<b>191 295</b>	<b>133 324</b>	<b>598 948</b>	<b>189 806</b>	<b>412 240</b>
<b>TOTAL en HECTARES</b>	<b>214,9</b>	<b>19,5</b>	<b>68,6</b>	<b>303,0</b>	<b>27,4</b>	<b>19,1</b>	<b>13,3</b>	<b>59,9</b>	<b>19,0</b>	<b>41,2</b>

### Résultats corrigés sur la période 2021-2023

Nos données initiales, basées sur les fichiers fonciers, indiquaient une consommation de 59,9 hectares pour les trois premières années de la décennie 2021-2030. Cependant, suite aux corrections et ajustements apportés par notre analyse approfondie, selon la même méthodologie que décrite précédemment, ce chiffre issu des fichiers fonciers doit être corrigé. 19,0 hectares sont à déduire sur la période 2021-2023.

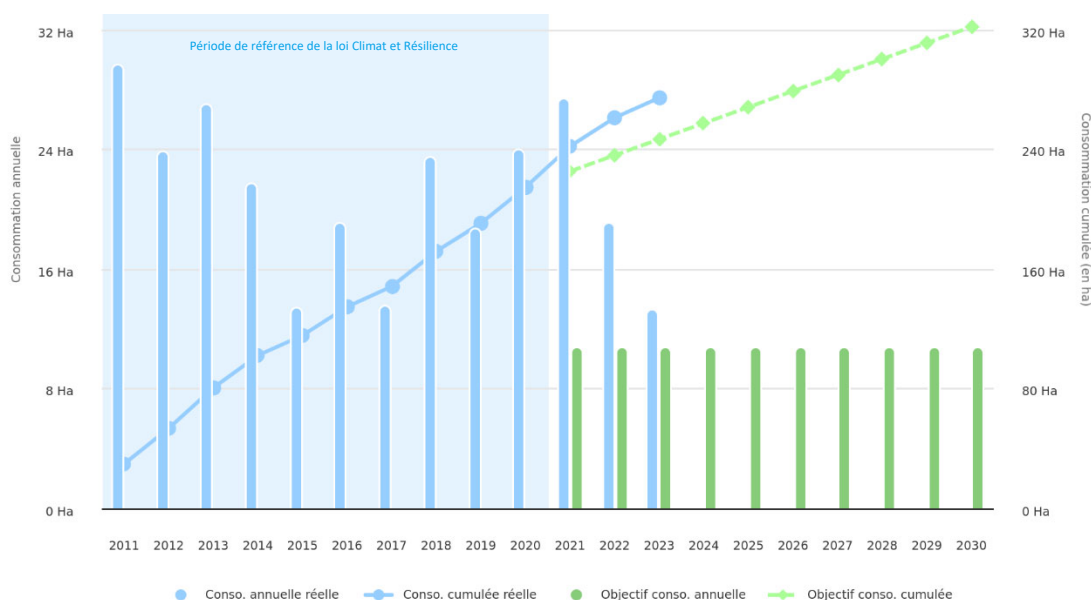
### 3. Projection sur la nouvelle décennie

Conformément aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience, territoire du Grand Dole doit réduire de moitié sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030, par rapport à la décennie 2011-2020.

## A l'appui des données non corrigées issues des Fichiers fonciers

**D'après les données issues des fichiers fonciers « non corrigées » disponibles sur par l'Observatoire national de l'artificialisation, le quota maximal de consommation pour la décennie 2021-2030 est estimé à 107,5 hectares (la moitié de 214,9 ha), soit près de 10,75 hectares par an.**

Cette trajectoire peut se résumer par ce graphique :



Source : Fichiers Fonciers 2011-2024, données au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (source utilisée par le Portail de l'artificialisation des sols du Cerema et Mon Diagnostic Artificialisation) <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/projet/170732/tableau-de-bord/trajectoires>

On peut y retrouver en bleu la consommation effective et en vert l'objectif de consommation annuelle de 10,75 ha/an. Le ralentissement de la consommation foncière sur les années 2022-2023 tend à ramener le territoire du Grand Dole vers la trajectoire de sobriété foncière déterminée par la loi « Climat et résilience » et attendue d'ici à 2031.

A savoir cependant que le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de Bourgogne Franche Comté fixe quant à lui **un taux d'effort à prendre en compte pour le Pays Dolois (CC Jura Nord, CC Val d'Amour, CC Plaine Jurassienne et CA Grand Dole) de 58,4 % sur la décennie 2021-2030.**

Toutefois, les exemples cités auparavant et les analyses complémentaires du Grand Dole permettent de démontrer certaines limites des Fichiers Fonciers. Ces chiffres présentés sur les plateformes nationales (Portail national de l'artificialisation des sols, Mon Diagnostic Artificialisation etc.) sont donc à manipuler avec précaution et fournissent une tendance.

## A l'appui des analyses complémentaires travaillées par le Grand Dole

**A l'appui des analyses travaillées par le Grand Dole, le quota maximal issu de la loi ZAN serait alors de 156 hectares, soit environ 15 hectares par an.**

Afin de pouvoir mobiliser cette analyse dans le cadre de la planification, il sera nécessaire de justifier précisément la méthodologie retenue lors de la prochaine révision générale du PLUi, et de démontrer la réalité de la consommation d'ENAF sur notre territoire.

## Conclusion

Au terme de ce premier rapport triennal, le Grand Dole dispose désormais d'une vision plus fine et actualisée de la consommation d'espaces sur son territoire. Ce travail d'analyse, fondé sur le croisement des données foncières, des orthophotographies et des autorisations d'urbanisme, a permis de mieux qualifier la réalité de l'artificialisation et d'identifier les écarts liés aux limites des fichiers fiscaux.

Les résultats montrent une dynamique globalement maîtrisée, même si certains ajustements méthodologiques restent nécessaires pour consolider le suivi dans les années à venir.

La démarche engagée illustre la volonté de l'agglomération de renforcer sa connaissance foncière, condition essentielle pour atteindre les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et tendre vers la sobriété foncière.

Les prochaines étapes consisteront à :

- Affiner la méthodologie d'observation,
- Poursuivre la correction et la fiabilisation des données,
- et intégrer ces enseignements dans la révision générale du PLUi, afin d'assurer une planification équilibrée entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce rapport constitue ainsi une étape structurante dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale pour une transition vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) attendue par la loi à l'horizon 2050.